

La doctrine des trois piliers. Entre endiguement de la sécurité sociale et financiarisation des retraites (1972-2010)

Depuis plus d'une génération, le système de retraite suisse est régi par la doctrine dite des « trois piliers ». Développée à la fin des années 1960 et ancrée dans la Constitution fédérale en 1972, cette doctrine se donnait pour objectif d'endiguer la sécurité sociale par répartition (Assurance vieillesse et survivants AVS, ou 1er pilier) afin de favoriser les retraites capitalisées des entreprises (Loi sur la prévoyance professionnelle LPP, ou 2e pilier, déclaré obligatoire en 1985) et l'épargne individuelle (3e pilier). Cette doctrine a désormais essaimé en dehors des frontières helvétiques et est devenue un modèle, notamment pour la Banque Mondiale, l'Union Européenne ou les associations internationales d'assureurs. Mais quelles ont été les conséquences de l'adoption des «trois piliers» en Suisse, à la fois pour les retraité-es et les caisses de pension? Afin de répondre à cette question, cette contribution analyse la trajectoire de longue durée du système de retraite. Cette mise en perspective permet de mieux comprendre les controverses récentes autour du rôle des caisses de pension en Suisse, et notamment la votation du 7 mars 2010, à l'occasion de laquelle le peuple a refusé à une forte majorité (72.7%) une baisse des rentes du 2e pilier obligatoire.

Dossier préparé par: Matthieu Leimgruber, Département d'histoire économique, Université de Genève

> Téléchargez le [dossier du mois](#) en Pdf

> Autres éclairages sur notre thème Social >> Assurances sociales >> [La prévoyance professionnelle LPP](#)